**ADHESION A LA MISSION**

**REFERENT LAICITE DU CDG31**

**Modèle de délibération pour les collectivités et établissements publics non affiliés au CDG31 et non adhérents à l’ensemble de missions prévues à l’article L 452-39 du CGFP**

**Janvier 2024**

Le Maire/Le Président informe l’assemblée que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ont prévu l’obligation pour les administrations mentionnées à l’article L. 2 du code général de la fonction publique (CGFP) de désigner un référent laïcité. Ce référent a vocation à exercer les missions suivantes :

* 1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en oeuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
* 2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
* 3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
* 4° A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public ».

Le CGFP prévoit par ailleurs désormais, au titre des missions obligatoires des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à destination des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés ou qui sont adhérents à l’ensemble de missions prévues à l’article L 452-39 dudit code, « la désignation d’un référent laïcité chargé des missions prévues à l’article L. 124-3 ».

Le Maire/Le Président indique que par souhait du Conseil d’Administration du CDG31, cette mission peut être ouverte aux collectivités et établissements publics non affiliés au CDG31 et non adhérents à l’ensemble de missions prévues à l’article L 452-39 du CGFP, par une adhésion spécifique à cette mission.

Le Maire/Le Président indique que cette fonction de référent laïcité est confiée par le CDG31 à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien magistrat à la Chambre régionale des comptes.

Il indique que l’adhésion à cette mission permettrait aux agents de la structure de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité. En outre, la structure remplirait ses obligations en la matière sans désignation d’un référent en interne.

Le Maire/Le Président précise qu’un tel recours à cette mission est alors conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d’un montant correspondant au produit du nombre d’agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la commune ou de l’établissement par 6 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l’année civile en cours, quelle que soit la date d’adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (128€ ou 260 €).

A la demande de la collectivité, le recours à une intervention du référent Laïcité à une échelle collective (sensibilisation, information, formation promotion du principe de Laïcité) sera facturé au forfait par le CDG31 (220€ /demi-journée ou 400€ /jour)

*A intégrer, le cas échéant :*

*Le Maire/Le Président précise toutefois que le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois services que sont le Référent Déontologue, le Référent Laïcité et le référent Alerte Éthique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale et unique comme défini ci-avant.*

*La collectivité étant déjà adhérente pour la/les mission(s) (à préciser), aucune contribution financière supplémentaire n’est requise.*

Après discussion, l’assemblée décide :

* D’adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 aux conditions précédemment présentées ;
* D’inscrire au Budget les sommes nécessaires, le cas échéant ;
* D’assurer l’information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l’identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
* De donner à Monsieur le Maire/Président délégation pour réaliser l’adhésion correspondante dès à présent et l’information requise.